



## ARRÊTÉ n° 2025- 45

Arrêté portant interdiction et déviation de la circulation sur la voie communale reliant les hameaux de Lesvrec'h et de Clecunan

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8è partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'autorisation de la société ITAS de Saint-Herblain, d'installer une nacelle (PL 50 m) pour effectuer des travaux de maintenance sur des pylônes de l'Entreprise ORANGE au lieu-dit « Lesvrec'h » à Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accidents de la circulation sur la voie communale reliant les hameaux de « Lesvrec'h » et « Clecunan » ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du jeudi 6 novembre 2025 08h00 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours, sur la voie communale reliant les hameaux de Lesvrec'h et de Clecunan.

**Article 2 :** Une déviation de circulation sera mise en place par la RD N° 33 et la voie communale reliant le lieu-dit « Croas-Lidou » au hameau de « Clecunan ».

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ITAS de Saint-Herblain.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société ITAS
- Gendarmerie de Plougastel-Daoulas

À Irvillac, Le 31 octobre 2025

Le Maire,  
Jean Noël LE GALL



Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.